



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 18 Développement économique et social en Asie occidentale

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue d'un développement durable	3
Sous-programme 2. Promouvoir les changements sociaux afin de faire progresser le développement durable	4
Sous-programme 3. Développement économique et coopération régionale au cours de l'évolution vers une économie mondiale	5
Sous-programme 4. Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux	6
Sous-programme 5. Développement, coordination et harmonisation des statistiques	7
Textes portant autorisation	9

* A/55/50.

Orientation générale

18.1 De manière générale, le programme vise à promouvoir un développement économique et social équitable ainsi que la coopération régionale et à mettre la région mieux à même de faire face aux conséquences de la mondialisation. L'orientation du programme est déterminée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, lequel dans sa résolution 1818 (LV) du 9 août 1973 a fixé le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et dans sa résolution 1985/69 du 26 juillet 1985 a modifié ce mandat de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission; de manière à tenir compte de cette nouvelle orientation, la Commission a pris le nom de Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). L'orientation du programme est également définie par les résolutions de la CESAO, en particulier la résolution 220 (XX) sur la Déclaration de Beyrouth que les États membres de la Commission ont adoptée le 27 mai 1999, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission. La Déclaration de Beyrouth définissait le rôle et les tâches de la CESAO au XXI^e siècle et visait à renforcer le rôle de la Commission au niveau régional, dans la ligne des efforts faits par le Secrétaire général pour revitaliser l'action de l'ONU à l'aube du troisième millénaire. La responsabilité fondamentale du programme incombe à la Commission.

18.2 La stratégie générale de la CESAO s'articule autour de cinq sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle consiste à formuler des programmes, mécanismes et solutions régionaux liés à des questions et problèmes mondiaux de caractère économique et social pour aider les membres de la CESAO à bien s'intégrer dans l'économie mondiale. L'un des objectifs du programme est de favoriser l'adoption et l'adaptation de principes, normes et tendances généraux, sans porter préjudice aux intérêts et spécificités de la région. Un autre est de préconiser l'instauration d'un environnement propre à stimuler le développement durable avec ses trois composantes interdépendantes et synergiques : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. Dans ce contexte, la question de la prise en compte des sexes mérite une attention spéciale. Sur le plan structurel, chacun des cinq sous-programmes de la CESAO contient une dimension sexospécifique qui en constitue l'un des principaux

éléments multidisciplinaires. De même, cet aspect fait partie intégrante du droit au développement dont le souci est omniprésent dans les travaux de la CESAO et constitue l'une des pierres angulaires de son mandat qui est de promouvoir un développement économique et social intégré.

18.3 Pour appliquer cette stratégie générale, il faudra :

a) Faciliter la formulation de nouvelles stratégies de développement spécifiquement axées sur la région et visant à rendre les pays moins dépendants des recettes provenant de la vente de pétrole grâce à la diversification de la production, à la mobilisation de l'épargne régionale et à une action destinée à attirer les investissements étrangers directs appropriés; à cette fin, la Commission continuera à faire fonction de catalyseur régional et de cadre efficace pour l'établissement d'un dialogue, l'échange de données d'expérience et la recherche d'un consensus et de positions communes;

b) Montrer aux États Membres les avantages qu'offrent la coopération et la coordination régionales pour la formulation de politiques, normes, réglementations et législations concertées sur des problèmes régionaux tels que la pénurie d'eau, les ressources énergétiques renouvelables, la protection de l'environnement, le commerce intrarégional, les négociations futures sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le transfert de technologie et les réseaux d'information;

c) Amener les membres de la CESAO à prendre davantage conscience de leurs droits et obligations dans le cadre de la libéralisation du commerce multilatéral de biens et services et des accords de partenariat ainsi que de l'importance vitale de l'intégration régionale et sous-régionale pour l'avenir de la région;

d) Aider les États Membres à définir les priorités régionales, mettre en place des mécanismes de coordination régionale efficaces et renforcer ceux qui existent déjà et rationaliser les activités d'intérêt commun tout en renforçant la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales; à cette fin, la Commission sert de cadre, de point de contact et de coordonnateur aux organisations des Nations Unies dotées d'un mandat régional;

e) Incorporer dans les domaines de fond du programme des questions multidisciplinaires, en parti-

culier la prise en compte des sexes, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le droit au développement, l'élimination de la pauvreté, l'environnement, le transfert de technologie, la mise au point et la diffusion de données et d'informations;

f) Renforcer le rôle de la CESAO en tant que source principale de données statistiques fiables et à jour, de systèmes et de réseau d'information dans les domaines économique et social dans la région tout en s'efforçant de développer la demande, en particulier celle du secteur des affaires, par une sensibilisation accrue à l'importance croissante de l'information qui est l'outil d'analyse le plus puissant pour promouvoir les affaires;

g) Apporter un appui continu au pays membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (Yémen) et à d'autres pays ayant des besoins spéciaux.

18.4 Dans l'accomplissement de ses tâches, la CESAO a établi et continuera à établir des accords de coopération avec les États Membres et avec le pays hôte d'une organisation régionale de l'ONU et d'organisations extérieures au système, en particulier la Ligue des États arabes, le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), les autres commissions régionales, le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les institutions de Bretton Woods.

Sous-programme 1 Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue d'un développement durable

Objectif

18.5 Le programme a pour objectif d'assurer une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement et, grâce à des approches intégrées, d'influer positivement sur le développement durable de la région.

Stratégie

18.6 Au sein de la CESAO, la responsabilité fondamentale de ce sous-programme incombe à la Division

de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement. La stratégie visera à faire en sorte que les ressources en eau et en énergie contribuent au développement durable de la région grâce à des approches intégrées. La région de la CESAO se caractérise par une pénurie de ressources en eau et par l'existence de réserves d'énergie fossile substantielles, quoique inégalement réparties. En conséquence, les activités auront pour but de promouvoir des politiques, des mesures et des techniques susceptibles de contribuer au développement durable de la région. On mettra particulièrement l'accent sur l'utilisation rationnelle de ces ressources, sur la mise en valeur des ressources en eau de type classique et non classique, la gestion des ressources en eau intégrées, la promotion des applications des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement. On s'efforcera également de renforcer les capacités et de sensibiliser les décideurs et les utilisateurs à la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources en eau et en énergie et de protéger l'environnement. On donnera aux États Membres des conseils sur les moyens d'incorporer le droit au développement à la gestion de l'eau et de l'énergie et à la protection de l'environnement. En particulier, on soutiendra les décideurs dans les efforts qu'ils déploient pour intégrer dans leurs politiques et plans les aspects sociaux de la gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. On étudiera le moyen de mettre davantage à la disposition des pauvres, en particulier des femmes pauvres, les ressources en énergie et en eau, et surtout en eau potable, à un prix modique, et on recherchera les options qui faciliteraient la création de nouveaux emplois et produiraient un revenu, en particulier aux femmes pauvres.

18.7 On aidera les pays membres à faire face aux conséquences des politiques de réformes économiques et de modifications institutionnelles dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement en analysant et en évaluant la situation dans ces secteurs, notamment sous l'angle de la privatisation. Les activités faciliteront la mise en place et la coordination des mécanismes de contrôle et de présentation de rapports sur les questions d'environnement et faciliteront l'application des chapitres pertinents d'Action 21, particulièrement ceux qui ont trait à l'énergie et à l'eau, en appuyant les efforts que font les gouvernements pour intégrer les considérations environnementales dans leurs politiques de développement. On favorisera des approches novatrices en matière de gestion de

l'environnement et de lutte contre la pollution et on déterminera les mesures et technologies à adopter pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. On encouragera également la formulation de politiques concertées et la mise en place de mécanismes régionaux de coordination, en particulier pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables de même qu'une utilisation rationnelle des ressources. On appuiera la promotion de réseaux sous-régionaux et régionaux d'électricité et de gaz grâce à une coopération intrarégionale dans le domaine de l'eau, de l'énergie et de l'environnement.

Résultats escomptés

18.8 Les résultats attendus sont les suivants : a) adoption de politiques et de technologies respectueuses de l'environnement et rentables et choix d'instruments économiques pour assurer la viabilité des ressources en eau et en énergie du point de vue de la demande comme de l'offre; b) sensibilisation des pays de la région aux normes internationalement reconnues de gestion de l'environnement et de lutte contre la pollution et application de ces normes par les pays; et c) accès accru des zones rurales à l'approvisionnement en eau potable et en énergie.

Indicateurs de résultat

18.9 Les activités auront atteint leur but si a) les pays sont plus nombreux à avoir recours à des techniques respectueuses de l'environnement pour accroître leurs ressources en eau et produire des sources d'énergie parallèles; b) on trouve des options et des technologies pour réduire les gaz à effet de serre; et c) les États Membres sont plus nombreux à adopter des mesures de gestion de l'environnement pour protéger l'environnement et réduire la pollution.

Sous-programme 2 Promouvoir les changements sociaux afin de faire progresser le développement durable

Objectif

18.10 Ce sous-programme vise à promouvoir les changements sociaux, compte tenu du contexte régional et culturel, sur la voie de l'équité sociale en faisant progresser le développement humain durable ainsi que l'équité et l'égalité entre les sexes dans un environnement favorable, tout en préconisant la conduite avisée

des affaires publiques et le respect des droits de l'homme.

Stratégie

18.11 À la CESAO, la Division des questions et des politiques de développement social est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il sera exécuté dans le cadre d'une approche intégrée, fondée sur le respect des droits. La CESAO pourra ainsi alerter rapidement les États Membres sur les incidences des changements sociaux et offrir un cadre aux partenaires et aux acteurs, y compris aux organisations non gouvernementales pour le processus de développement. Les États membres de la Commission doivent faire face à de graves problèmes sociaux. Ceux-ci sont dus à la répartition inégale des revenus, à une pauvreté sordide, à l'inégalité de l'accès aux services sociaux de base, à l'analphabétisme, aux lacunes du secteur de la santé, à l'urbanisation et aux mouvements de populations, des réfugiés et des personnes déplacées en particulier, et au fait que la condition des femmes a peu évolué et que leur participation au processus de développement est limitée. Tous ces problèmes compromettent la cohésion sociale, l'intégrité des familles et les valeurs familiales. Ils sont aggravés par l'instabilité politique, le gaspillage et une gestion irrationnelle des ressources, la corruption et le manque de transparence, facteurs qui ont contribué à empêcher le financement de dépenses légitimes, y compris les investissements en matière de développement social en raison du détournement de ressources financières déjà limitées. La situation à l'échelon régional ne pourra qu'être aggravée par l'impact social et culturel de la mondialisation sur la société, notamment la répartition inégale des profits tirés de la libéralisation du commerce, le rythme rapide des progrès technologiques et la révolution de l'informatique. Une telle situation accélérera le rythme des changements sociaux et compliquera encore les questions sociales qui nécessiteront l'adoption d'approches inédites.

18.12 Les activités prévues consistent à fournir des avis aux États Membres en ce qui concerne l'établissement de liens axés sur les droits de l'homme dans les grands programmes entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. On s'emploiera à promouvoir l'instauration de rapports plus étroits entre les organisations gouvernementales et tous les acteurs de la société civile. L'accent sera également mis sur le suivi régional intégré des recomman-

dations des conférences mondiales en fournissant une aide aux États Membres pour le renforcement des institutions et des capacités des mécanismes nationaux et régionaux. Les États Membres bénéficieront aussi d'un appui pour l'élaboration de stratégies en matière de développement humain durable. La lutte contre la pauvreté, la création d'emplois productifs et la protection de la famille en tant qu'unité de base constituant le fondement de la cohésion sociale feront l'objet d'une attention particulière de même que l'importance que revêtent la conduite avisée des affaires publiques et le respect des droits de l'homme aux fins de la promotion du développement durable. Les activités consisteront aussi à conseiller les États membres de la CESAIO et les autorités locales pour l'élaboration de politiques et de programmes novateurs et intégrés en vue de l'aménagement d'établissements durables, en particulier dans les villes et les zones urbaines. Les activités viseront également à susciter une prise de conscience accrue de la question de l'égalité entre les sexes, à renforcer les moyens d'action des femmes et à améliorer leur condition en préconisant l'adoption d'une approche fondée sur le respect des droits en vue d'assurer l'égalité entre les sexes dans la région et d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques, plans et programmes.

Réalisations escomptées

18.13 Le sous-programme devrait contribuer à : a) faire prendre davantage conscience de l'importance des politiques sociales en tant qu'élément intégral du développement social; b) créer des mécanismes permettant d'établir des liens en matière de développement social entre partenaires et acteurs dans le cadre du processus du développement, en particulier avec des institutions de la société civile; c) favoriser l'utilisation par les pays et les mécanismes nationaux d'indicateurs sociaux et de l'informatique pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne le suivi des recommandations des conférences mondiales; et d) améliorer l'utilisation des statistiques ventilées par sexe en tant qu'instrument d'analyse pour l'élaboration de politiques sociales sexospécifiques.

Indicateurs de résultat

18.14 Les indicateurs de résultat seraient notamment les suivants : a) le nombre de pays ayant établi des rapports nationaux et adopté officiellement des politiques sociales; b) le nombre de rapports, comités et projets

établis, créés et exécutés conjointement par les gouvernements et des institutions de la société civile; c) le nombre de pays et d'institutions utilisant des indicateurs sociaux pour mesurer le développement humain; et d) le nombre de pays et d'institutions ayant intégré une perspective sexospécifique dans leurs politiques, plans et statistiques.

Sous-programme 3 Développement économique et coopération régionale au cours de l'évolution vers une économie mondiale

Objectif

18.15 Le sous-programme vise à maintenir le développement économique de la région, tout en assurant son intégration équilibrée dans l'économie mondiale.

Stratégie

18.16 À la CESAIO, la Division des questions et des politiques de développement économique sera responsable de l'exécution de ce sous-programme. À cette fin, il faudra élaborer des politiques économiques et des stratégies de développement permettant de relever les nouveaux défis et de mettre à profit les possibilités qu'offre le phénomène de la mondialisation qui évolue rapidement et de faire face à la tendance croissante à la création de groupements commerciaux régionaux. Ces politiques devraient également tenir compte de la nécessité de veiller à la conduite avisée des affaires publiques, tout en renforçant le rôle du secteur privé, et de l'émergence de questions relevant des recommandations des conférences mondiales, telles que l'élimination de la pauvreté, l'intégration d'une perspective sexospécifique, la protection de l'environnement et l'accent mis sur les aspects humains du développement, en assurant l'exercice du droit au développement. La capacité des États membres de la CESAIO à faire face à ces problèmes sera renforcée en leur faisant mieux comprendre les droits et obligations qu'implique l'adhésion à l'OMC et la participation à des groupements régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'à des accords de partenariat et les incidences de la libéralisation des marchés financiers.

18.17 Le sous-programme aura pour objet de sensibiliser les États membres à la gestion macroéconomique par le biais d'examen, d'évaluations et d'analyses ap-

profondis de la situation économique dans la région. Une importance particulière sera accordée au commerce international et intrarégional, aux marchés financiers, aux finances publiques et aux investissements étrangers directs dans le cadre de coentreprises avec des sociétés transnationales. Un appui sera fourni aux États membres pour la formulation d'autres stratégies de développement fondées sur la diversification et la mobilisation des ressources nationales en vue de compenser les fluctuations des recettes tirées du pétrole, en facilitant les investissements étrangers directs, les courants d'investissement intrarégionaux et le retour des capitaux qui avaient été investis dans d'autres régions. Les activités seront également axées sur la définition du rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile en ce qui concerne les activités économiques et la responsabilité du développement. Le sous-programme encouragera le renforcement des capacités touchant la prise de décisions à tous les niveaux compte tenu de l'évolution des stratégies de développement. Le sous-programme visera également à faire davantage prendre conscience aux États membres de l'importance que revêt la promotion des aspects humains du développement économique en insistant sur sa contribution à la réduction de l'injustice sociale et en favorisant l'exercice du droit au développement, l'intégration de perspectives sexospécifiques et l'élimination de la pauvreté.

Réalisations escomptées

18.18 Le sous-programme devrait contribuer : a) à accroître la capacité des États membres à suivre la progression des objectifs fixés en vue de parvenir à un développement économique durable; b) à accroître l'efficacité et la stabilité de la gestion macroéconomique; c) à une meilleure compréhension parmi les États membres des défis posés et des possibilités créées par le nouveau système commercial international et par l'existence de plans régionaux et de plans potentiels; et d) d'accroître la contribution du secteur privé à l'activité économique.

Indicateurs de résultat

18.19 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) la possibilité pour les responsables de disposer des statistiques économiques et d'analyses; b) le nombre de pays ayant adopté des mesures aux fins d'accroître l'efficacité et la stabilité de la gestion macroéconomique; c) l'importance de l'aide fournie aux États mem-

bres pour faire mieux comprendre les incidences du nouveau système commercial international et de la constitution de groupements économiques régionaux sur leur économie et le nombre accru de pays qui en font partie; et d) le rythme de la contribution du secteur privé au PIB, à l'emploi, à la formation de capital fixe et au commerce.

Sous-programme 4 Coordination des politiques et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux

Objectif

18.20 L'objectif est d'encourager le développement durable par le biais de la coordination des politiques sectorielles et de l'harmonisation des normes et règlements sectoriels dans la région aux fins de conformité aux normes internationales et de rendre ainsi les biens et services plus compétitifs.

Stratégie

18.21 Étant donné les fluctuations persistantes du marché du pétrole, le développement des secteurs non pétroliers est, dans la région de la CESA, le seul moyen de diversifier la production et de créer de nouvelles sources de revenus. De plus, l'adhésion à l'OMC, la formation de blocs régionaux et sous-régionaux et la participation à des accords de partenariat font qu'il est nécessaire d'assurer la compétitivité de la production en utilisant des techniques de pointe, en modernisant les services d'appui à la production, surtout dans les secteurs des transports et des télécommunications, et en respectant les normes et règlements internationalement reconnus. Telles sont les conditions préalables qui permettront de tirer parti des possibilités qu'offre un système de libre-échange. De plus, l'obligation de respecter les mandats internationaux concernant certaines questions nouvelles est assortie d'une plus grande détermination à prendre en considération le droit au développement, l'élimination de la pauvreté, la parité entre les sexes et la protection de l'environnement dans la formulation et de l'application des politiques sectorielles.

18.22 Un soutien sera accordé aux États membres à la formulation des politiques sectorielles coordonnées et dans l'harmonisation des normes et règlements, en vue de la création d'industries agricoles et manufacturières qui soient axées sur l'exportation et répondent aux exigences d'un système de libre-échange. Il s'agira d'identifier les mesures à prendre, y compris les innovations technologiques, en vue de faciliter le développement des capacités, de manière à accroître la productivité, la compétitivité et l'innocuité pour l'environnement des produits. Les États membres seront informés de tout ce qui facilite les opérations nationales, intrarégionales et interrégionales de transport et de télécommunications propres à soutenir les mouvements de marchandises et des personnes et de l'intégration des marchés aux niveaux national et régional. Aussi bien les gouvernements que le secteur privé seront mieux informés de l'importance d'une utilisation rationnelle des ressources qui sont rares, notamment la terre et l'eau, dans les activités de production et les investissements au niveau sectoriel. De plus, les États membres de la CESA0 seront sensibilisés à l'importance de l'aspect social du développement sectoriel. Pour y parvenir, on identifiera des activités de production, de transport et de télécommunication qui bénéficient aux secteurs les plus défavorisés de la société, notamment aux femmes et on réduira l'écart entre les zones rurales et urbaines.

Réalisations escomptées

18.23 Les principales réalisations seront les suivantes : a) les mouvements transfrontières de produits et d'informations rendus plus faciles entre les États membres; b) plus de compétitivité grâce à un renforcement des capacités dans les secteurs de production pertinents; c) une productivité sectorielle accrue, les États membres ayant davantage recours aux mesures écologiques et les liens entre la technologie et le développement sectoriel étant renforcés; d) l'intégration des zones rurales et urbaines, compte tenu de l'interaction nécessaire entre le secteur agricole et les autres secteurs.

Indicateurs de résultat

18.24 Les indicateurs de résultat seraient notamment : a) le nombre d'États membres adoptant des régimes améliorés de contrôle de la qualité et se dotant d'infrastructures et de réseaux; b) la réduction du nombre d'obstacles techniques aux échanges transfrontières;

c) le nombre accru d'États membres adoptant les instruments juridiques appropriés pour assurer la compétitivité; d) le nombre d'institutions respectant les normes ISO 9000 et 14000 et d'autres normes internationales et volume de l'assistance fournie en matière d'acquisition des technologies nécessaires; e) la mesure dans laquelle les États membres identifient et choisissent les options respectueuses de l'environnement dans le développement sectoriel et utilisent davantage les technologies pour promouvoir le développement sectoriel; f) le nombre de pays adoptant des politiques garantissant des modes de subsistance durables dans les zones rurales.

Sous-programme 5 Développement, coordination et harmonisation des statistiques

Objectif

18.25 L'objectif de ce sous-programme est de coordonner le développement des statistiques afin de donner aux planificateurs, aux décideurs et aux administrateurs les moyens de faire face aux nouvelles priorités nationales sur les plans économique et social.

Stratégie

18.26 Au sein de la CESA0, c'est la Division de la statistique qui est responsable de ce sous-programme quant au fond. Elle mettra en oeuvre la stratégie en coordination avec les organisations internationales et en coopération avec les organismes nationaux et régionaux. Elle contribuera au développement de statistiques nationales et régionales dans la région de la CESA0 en vue de réunir et de diffuser en temps voulu les statistiques fiables, normalisées, ventilées par sexe et comparables, qui sont nécessaires aux planificateurs, aux décideurs, aux entreprises publiques et privées et aux chercheurs ainsi qu'aux organisations régionales et internationales. Si le développement des statistiques s'est accéléré à la fin du XXe siècle dans les États membres de la CESA0, ceux-ci n'ont pas encore acquis la capacité de répondre aux besoins des planificateurs, des décideurs et des administrateurs au XXIe siècle. Les activités entreprises permettront de faire face à la demande croissante de statistiques et d'indicateurs sociaux découlant des recommandations formulées par plusieurs conférences mondiales des Nations Unies dans le domaine du développement social.

Les résultats seront donc plus équilibrés si l'on dispose de statistiques à la fois économiques et sociales.

18.27 Les activités du sous-programme renforceront le rôle de la CESAO en tant que source neutre de statistiques et de données fiables concernant la région en améliorant les méthodes de collecte, compilation, traitement et diffusion des données grâce aux techniques informatiques de pointe. En même temps, la demande de statistiques augmentera à mesure que les utilisateurs finaux, notamment dans le secteur des affaires, seront mieux en mesure d'utiliser des données et informations statistiques. La CESAO renforcera les capacités statistiques des États membres en les aidant à mettre à niveau les compétences de leur personnel national et en développant et en améliorant leurs infrastructures statistiques, compte tenu des critères, des concepts et des méthodes en vigueur au plan international, ce qui permettra de donner effet aux programmes et recommandations de la communauté internationale.

18.28 Les États membres bénéficieront d'une aide dans l'adoption et l'utilisation des statistiques économiques et des indicateurs chiffrés nécessaires pour le suivi des politiques de développement et pour l'application des mesures correctives et l'ajustement des politiques économiques. Des statistiques sociales et indicateurs chiffrés de base seront soumis aux membres de la CESAO pour adoption, afin qu'ils puissent surveiller divers aspects de la qualité de la vie – emploi et chômage, pauvreté, parité entre les sexes, entre autres. Il s'agira de promouvoir la coopération et la mise en commun d'informations, de vues et de données d'expérience entre les organismes statistiques nationaux de la région, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'intégration au niveau régional et d'améliorer le rôle de la région dans le domaine des statistiques au plan international.

Réalisations escomptées

18.29 Les réalisations escomptées sont notamment : a) amélioration des capacités nationales d'utilisation d'outils statistiques pour l'analyse des données, sur la base de normes internationales; b) développement de la production et de l'utilisation par les États membres des indicateurs économiques et sociaux nécessaires pour suivre les politiques de développement, s'agissant notamment des ajustements économiques et du développement humain; c) affinement et utilisation élargie de statistiques sociales et d'indicateurs de base pour suivre le progrès dans le cadre de la suite donnée aux re-

commandations des conférences mondiales; d) renforcement des capacités en vue de développer la production et l'utilisation de statistiques dans de nouveaux domaines (sexe, énergie et environnement) et diffusion parmi les États membres et les institutions intéressées.

Indicateurs de résultat

18.30 Les indicateurs de résultat seront notamment : a) le nombre de pays couverts et le nombre d'agents formés à l'utilisation de normes statistiques internationales; b) le nombre de nouveaux domaines couverts; c) le nombre de rapports statistiques produits selon des normes internationales; d) le nombre de rapports, de comités, de réunions et de projets faisant intervenir conjointement des gouvernements et des organismes de la société civile; e) l'utilisation, par les États membres et les institutions, de statistiques sociales de base dans leurs rapports statistiques sur la suite donnée aux recommandations des conférences mondiales; f) le degré d'inclusion de nouveaux domaines dans les rapports statistiques présentés par les États membres.

Textes portant autorisation

Programme 18

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/103 Alimentation et développement agricole (sous-programmes 1 et 4)
- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 2 et 5)
- 52/100 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (tous les sous-programmes)
- 52/194 Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2 et 4)
- 52/195 Participation des femmes au développement (sous-programmes 2 et 4)
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (sous-programmes 2, 3 et 4)
- 53/155 Droit au développement (sous-programmes 2 et 3)
- 53/198 Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2, 3 et 4)

Résolution du Conseil économique et social

- 1996/46 Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 2 et 3)

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies (tous les sous-programmes)

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 220 (XX) Adoption de la Déclaration de Beyrouth (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1

Gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement en vue du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/194 Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session
- 50/126 Eau potable et assainissement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/85 Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata
- 1991/86 Mise en valeur et utilisation efficaces des ressources énergétiques

Sous-programme 2

**Promouvoir les changements sociaux
afin de faire progresser le développement durable**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 53/120 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 53/146 Droits de l'homme et extrême pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
- 1998/44 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au Sommet organisées par les Nations Unies

Sous-programme 3

**Développement économique et coopération régionale
au cours de l'évolution vers l'économie mondiale**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 49/97 Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral
- 49/101 Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
- 50/91 Intégration financière mondiale : défis et chances
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement

- 53/155 Droit au développement
- 53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 53/170 Commerce international et développement
- 53/175 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

Sous-programme 4

Coordination des politiques sectorielles et harmonisation des normes et règlements aux fins du développement durable dans le contexte des changements mondiaux

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/172 Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies
- 52/184 Science et technique au service du développement
- 53/177 Coopération pour le développement industriel

Sous-programme 5

Développement, coordination et harmonisation des statistiques

Résolution du Conseil économique et social

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
-